

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE FRONTON
COMMUNE DE FABAS

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 50
du P.R 12+820 au P.R 18+917

et

sur la Route Départementale n° 47b
du P.R 0+000 au P.R 2+394

en et hors agglomération

sur le territoire des communes de CAMPSAS, FABAS, FRONTON, ORGUEIL
et LABASTIDE-SAINT-PIERRE

A.D. n° 2017/1201

A.M. n°

A.M. n°

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

Le Maire de la Commune de Fabas,

Le Maire de la Commune de Fronton,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par l'entreprise CEPECA, en date du 20 juin 2017,

VU l'avis de la DVI Pôle de Villemur pour le Conseil Départemental de Haute-Garonne en date du 20 juillet 2017,

VU l'avis de la Commune de Campsas en date du 26 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre des travaux de dissimulation de réseau basse tension, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 50, dans sa section comprise entre le PR 12+820 et le PR 18+917, et sur la route départementale n° 47b entre le PR 0+000 et le PR 2+394 sur le territoire des communes de Campsas, Fabas, Fronton, Orgueil et Labastide-Saint-Pierre, en et hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 01 septembre 2017, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 50, entre le PR 12+820 et le PR 18+917 et sur la route départementale n° 47b, entre le PR 0+000 et le PR 2+394.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 94, du PR 5+047 au PR 8+818
- RD n° 13, du PR 1+892 au PR 3+705
- RD n° 4, du PR 58+662 au PR 63+207 (Haute-Garonne)
- RD n° 47, du PR 19+927 au PR 20+279 (Haute-Garonne)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 12+820 au chantier en venant de Campsas
- du PR 18+917 au chantier en venant de Fronton

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,
- M. le Maire de la Commune de Fabas,
- M. le Maire de la Commune de Fronton,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Campsas,
- Mme le Maire de la Commune d'Orgueil,
- M. le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre
- M. le Directeur de la Voirie et des Infrastructures du Département de la Haute-Garonne,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Directeur de l'Entreprise CEPECA,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de Verdun-sur-Garonne,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A Fabas,
Le 25 juillet 2017

Le Maire,

A Fronton,
Le 26 juillet 2017

Le Maire,

A Montauban,
Le 31 juillet 2017.

P/Le Président,